Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9070017
Centre d'intérêt : 130

Québec (Province) Conseil des collèges

Dixième rapport annuel, 1988-1989 / Conseil des collèges -- Québec : Le Conseil, 1990.
34 p. ; 28 cm

ISBN 2-551-12201-3

Descripteur(s) : Evaluation de l'apprentissage * Enseignement professionnel * Rapport annuel * Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans son rapport annuel, le Conseil des collèges donne un compte rendu de l'essentiel des activités qu'il a réalisées en 1988-1989 et une esquisse du travail qui sera effectué en 1989-1990. Il mentionne également les activités accomplies par la Commission de l'évaluation et la Commission de l'enseignement professionnel. En annexe, on retrouve le résumé des avis du Conseil adressés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1988-1989, ainsi que le résumé d'un rapport publié par le Conseil dans la même année.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 8870908, 8870373, 8770318, 8770263

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil des collèges

Dixième rapport annuel 1988-1989

Québec

Les PUBLICATIONS DU QUÉBEC

90-70017

Conseil des collèges

Dixième rapport annuel 1988-1989

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-12281-3
ISSN : 0226-9147

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil des collèges au 30 juin 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Claude Ryan

Québec, décembre 1989

Monsieur Claude Ryan
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le dixième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989. Ce rapport fait état des principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil des collèges,

Yvon Morin

Québec, décembre 1989

Les bureaux du Conseil des collèges
900, place d'Youville
8e étage
Québec
G1R 3P7
Tél. : (418) 643-9938

Table des matières

1. Le Conseil des collèges 9

1.1 Présentation 9

1.2 Mandat 9

1.3 Composition 9

1.4 Organisation interne 11

1.5 Activités 12

1.5.1 Réunions 12

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions 13

1.5.3 Avis 13

1.5.4 Rapports 13

1.5.5 Autres documents 13

1.5.6 Communications 14

1.5.7 Plan de travail pour 1989-1990 14

1.6 Conclusion 15

2. La Commission de l'évaluation 17

2.1 Mandat 17

2.2 Composition 17

2.3 Activités 18

2.3.1 Réunions 18

2.3.2 Plan de travail et priorités 18

2.3.3 Avis et rapport transmis au Conseil des collèges 19

2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation 19

2.3.5 Rencontres 19

2.4 Conclusion 20

3. La Commission de l'enseignement professionnel 21

3.1 Mandat 21

3.2 Composition 21

3.3 Activités 21

3.3.1 Réunions 22

3.3.2 Avis 22

3.3.3 Autres travaux 22

3.3.4 Rencontres 22

3.4 Conclusion 23

Annexes 25

I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1988-1989 25

II- Résumé d'un rapport publié par le Conseil des collèges en 1988-1989 32

1. Le Conseil des collèges

1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec publiait un livre blanc intitulé *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du Gouvernement à l'endroit des CÉGEP*.

Dans ce document, le Gouvernement relevait la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait la création du Conseil des collèges:

« Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le Gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges. »

Le texte précisait: « On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au Ministre et aux collèges. »

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé en 1979 par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué:

— du Conseil même qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;

— de la Commission de l'évaluation qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en œuvre, et qui offre un service d'évaluation aux collèges;

— de la Commission de l'enseignement professionnel qui est chargée d'adresser au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel et d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants:

— Fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets et matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

— Pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment:

a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;

b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;

c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;

d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

— Avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil:

a) les projets de règlements visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa[1] et dans le deuxième alinéa de l'article 18[2] de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chap. 71);

b) les projets de création de nouveaux collèges;

c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le Ministre;

d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;

e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;

f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

1 Sont les règlements portant sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes, la qualification du personnel pédagogique.

2 Sont les pouvoirs que le Ministre peut exercer dans l'application des règlements identifiés ci-dessus.

1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de dix-huit membres nommés par le Gouvernement, dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le président est nommé par le Gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission de l'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés, pour trois ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé, pour cinq ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1989

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Morin, Yvon	Président	1985-1990 1er	Québec
Personnes du milieu collégial			
Bernier, René J.	Professeur Cégep de La Pocatière	1988-1991 1er	La Pocatière
Bourque, Jules	Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Îles	1987-1990 1er	Gaspé
Demers, Émile	Directeur général Cégep de l'Outaouais	1987-1990 2e	Hull
Di Maulo, Vincent	Professeur Cégep de Bois-de- Boulogne	1988-1991 2e	Montréal
Gaulin, Jean-Guy	Directeur des services aux étudiants Cégep François-Xavier- Garneau	1988-1991 1er	Québec
Goldbloom, Sheila	Professeure Université McGill*	1985-1988 1er	Montréal
Poulin, Claude	Professeur Cégep de Sainte-Foy	1987-1990 1er	Sainte-Foy
Un poste vacant			
Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires			
Béïque-Vetland, Nicole	Directrice des programmes aux employés Compagnie Marconi Canada	1988-1991 1er	Montréal
Blondin, Michel	Directeur adjoint Syndicat des Métallos	1987-1990 1er	Montréal
Pleau, Ronald	Vice-président Ressources humaines et Services administratifs La Laurentienne	1988-1991 1er	Québec

* Présidente du Conseil d'administration de Vanier College au moment de sa nomination.

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1989

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Représentant des parents			
Poste vacant			
Personne du milieu universitaire			
Ricard, Yves	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières	1988-1991 1er	Trois-Rivières
Personne du milieu de l'enseignement secondaire			
Ouellet, Thérèse	Directrice générale Commission des écoles catholiques de Québec	1985-1988 1er	Québec
Fonctionnaire du Gouvernement			
Trempe, Robert	Sous-ministre adjoint Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration		Québec
Présidents des Commissions			
Gauthier, Claude	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1986-1989 1er	Québec
Simard, Nicole	Présidente de la Commission de l'évaluation	1988-1991 1er	Montréal

1.4 Organisation interne

Le Conseil et les Commissions peuvent compter sur le support professionnel et technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante :

Organigramme du Conseil des collèges

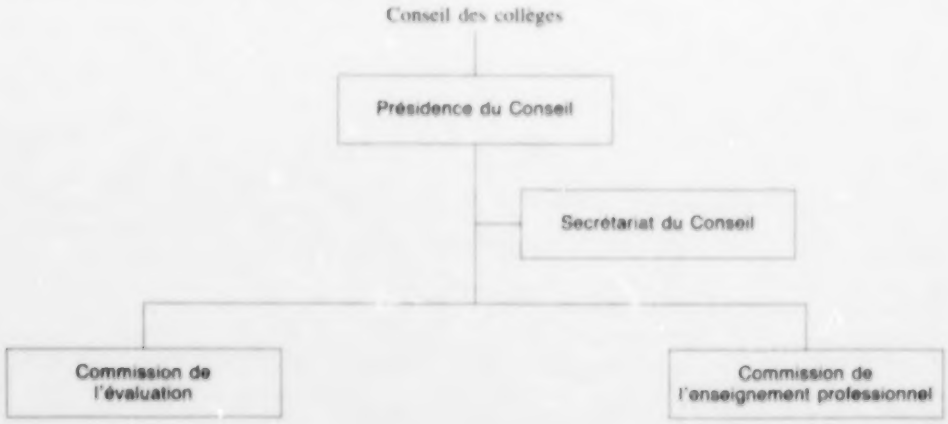

L'effectif autorisé du Conseil des collèges en 1988-1989 est composé de la façon suivante :

— Hors cadres	4
— Professionnels et professionnelles	7
— Technicien ou technicienne	1
— Agentes de secrétariat	4
— **Total**	**16**

De plus, en 1988-1989, le Conseil des collèges a fait appel aux services d'occasionnels et d'occasionnelles (équivalent de sept personnes/année).

La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1989

Présidence

Yvon Morin
Président

Lucie Roy
Secrétaire principale

Secrétariat du Conseil

Jean-Claude Sauvé
Secrétaire du Conseil

Claudine Audet
Agente de recherche

Bengt Lindfelt
Agent de recherche

Francine Allard
Secrétaire administrative

Sylvie Gagnon
Secrétaire

(un poste vacant)

Commission de l'évaluation

Nicole Simard
Présidente

Francine Richard
Coordonnatrice de la Commission

Hélène Lessard
Agente de recherche

Ginette Lepage
Secrétaire

Commission de l'enseignement professionnel

Claude Gauthier
Président

Jean-Noël Vigneault
Coordonnateur de la Commission

Hélène Pinard
Agente de recherche

Monique V. Letarte
Secrétaire

Personnel occasionnel

Hélène Bergeron
Agente de recherche

Pierre Côté
Agent de recherche

Normande Levesque
Agente d'information

Carole Pelletier
Agente de recherche

Micheline Poulin
Documentaliste

Louise Thomassin
Agente de recherche

Claire Turcotte
Agente de recherche*

Normande Duchesne**
Secrétaire

Lina Tanguay***
Secrétaire

Budget de fonctionnement du Conseil des collèges pour l'année financière 1988-1989 (en milliers de dollars)

	1987-1988	1988-1989
Traitements	667,1	695,5
Autres rémunérations	201,0	215,0
Communications	129,5	126,0
Services	212,7	178,3
Entretien	1,2	4,2
Loyer	14,4	11,4
Fournitures	12,8	12,8
Équipement	2,7	2,7
Équipement — Capital	3,0	23,1
Autres dépenses	3,8	1,0
Total	**1 248,2**	**1 270,0**

1.5 Activités

1.5.1 Réunions

Du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989, le Conseil des collèges a tenu sept réunions régulières, habituellement de deux journées chacune, une réunion spéciale et une session annuelle de trois jours.

* Engagée à contrat en vertu d'une entente avec l'Institut national de la recherche scientifique de l'Université du Québec

** De septembre à décembre 1988

*** De janvier à juin 1989

Depuis sa création, le Conseil des collèges organise chaque année, en juin, une session qui regroupe les membres du Conseil et des Commissions ainsi que le personnel de la permanence. Cette session comprend habituellement des rencontres du Conseil avec chacune des deux Commissions et une journée conjointe sur un thème de réflexion.

En juin 1989, le thème retenu pour cette journée conjointe était « Comment préparer les jeunes pour l'an 2000 ». En organisant cette activité, le Conseil voulait amorcer sa réflexion qui le conduira à préparer son prochain rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, rapport dont la publication est prévue pour 1991 et qui aura pour thème « Vers l'an 2000 — Les priorités de développement de l'enseignement collégial ».

Enfin, le Conseil a organisé, au cours de l'année 1988-1989, deux autres journées d'étude au cours desquelles des représentants et des représentantes de collèges et d'organismes ont pu analyser le diagnostic que posait le Conseil dans son rapport 1987-1988 (*La réussite, les échecs et les abandons au collégial*) et les hypothèses de solution qui y étaient avancées. La première journée, tenue à Québec en novembre 1988, réunissait des participants et des participantes de treize collèges, de deux universités, de deux ministères et de quatre organismes. La deuxième journée, tenue à Montréal en janvier 1989, réunissait des personnes venant de 23 collèges, de deux ministères, de deux universités et de cinq organismes.

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions

Le 28 septembre 1988, par décret du Conseil exécutif, le gouvernement nommait quatre membres du Conseil pour un mandat de trois ans : madame Nicole Béique-Vetland, directrice des programmes aux employés de la Compagnie Marconi Canada ; monsieur René J. Bernier, professeur au cégep de La Pocatière ; monsieur Ronald Pleau, vice-président aux ressources humaines de La Laurentienne ; monsieur Yves Ricard, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Au cours de l'année 1988-1989, le Conseil a procédé aux nominations suivantes à sa Commission de l'enseignement professionnel : monsieur Gilles Besner, directeur du développement organisationnel à l'Union des producteurs agricoles (2e mandat, en novembre 1988) ; monsieur Richard E. Borecky, chef de secteur au collège Dawson (en novembre 1988) ; monsieur Jean-Claude Drolet, conseiller pédagogique à la Commission des écoles catholiques de Québec (en juin 1989) ; monsieur Normand Laprise, adjoint au directeur des services pédagogiques au collège d'Alma (2e mandat, en novembre 1988) ; madame Diane Saint-Georges, directrice des services professionnels au CLSC Côte-des-Neiges (en février 1989). Toutes ces personnes ont été nommées pour un mandat d'une durée de trois ans.

Le Conseil a aussi nommé (en novembre 1988) monsieur Normand Charron, directeur administratif aux ressources humaines de la Dominion Textile, membre de la Commission de l'évaluation.

1.5.3 Avis

Au cours des sept réunions régulières qu'il a tenues durant l'année, le Conseil des collèges a adopté sept avis qu'il a adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Ces avis, dont on peut lire les résumés à l'annexe I, sont les suivants :

- no 88-86 Projet de décret modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du collégial ;
- no 88-87 Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1989-1990 (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel) ;
- no 88-88 L'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1988-1989 et prospective pour 1989-1990 ;
- no 88-89 La qualité du français au collégial : éléments pour un plan d'action ;
- no 89-90 Programmes révisés de la famille du Bâtiment et des travaux publics (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel) ;
- no 89-91 La demande de retrait du programme de Techniques de la documentation au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel) ;
- no 89-92 Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les établissements privés sous permis (en collaboration avec la Commission de l'évaluation).

1.5.4 Rapports

Durant l'année 1988-1989, le Conseil des collèges a publié son neuvième rapport annuel (1987-1988) ainsi que le rapport 1987-1988 de sa Commission de l'évaluation sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial (*Évaluation, accessibilité et formation de qualité*). On trouvera un résumé de ces rapports à l'annexe II.

1.5.5 Autres documents

En avril 1989, le Conseil transmettait au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science ses commentaires sur le *Protocole entre le ministère du Solliciteur général et le ministère de l'Enseignement*

supérieur et de la Science concernant la formation des futurs policiers.

De même, en juin 1989, il transmettait au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science ses commentaires sur le document *L'aide financière aux étudiants dans les années 90. Orientations gouvernementales*.

1.5.6 Communications

En mai 1989, le Conseil procédait à l'adoption de sa politique des communications, document dans lequel sont consignés les objectifs et les moyens que s'est graduellement donné le Conseil des collèges pour informer le public en général et ses clientèles-cibles sur ses activités et ses productions et assurer sa présence dans les divers milieux intéressés à l'enseignement collégial.

En 1988-1989, le Conseil a poursuivi la publication de son bulletin d'information (quatre numéros dont deux numéros doubles), outil privilégié pour assurer la diffusion des travaux du Conseil et de ses deux Commissions.

Publié à près de 19 000 exemplaires, dont 3 000 en version anglaise, le bulletin est distribué à tous les administrateurs, les professionnels enseignants et non enseignants, les associations étudiantes, les syndicats des employés de soutien et les bibliothèques du réseau collégial. L'importance d'une telle diffusion ne fait aucun doute. Elle permet, d'une part, de remédier à l'impossibilité de publier à grand tirage les avis et les rapports et, d'autre part, de rejoindre, de l'élève à l'administrateur, ceux et celles qui travaillent dans le réseau collégial.

Le Conseil a pris diverses initiatives pour informer le grand public : deux conférences de presse nationales, des rencontres individuelles avec des représentants de la presse écrite, des participations à des émissions d'affaires publiques et des envois de dossiers à la presse écrite et électronique.

Lors de lancements, le Conseil des collèges a rendu public son rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial *La réussite, les échecs et les abandons au collégial* et son avis intitulé *La qualité du français au collégial : éléments pour un plan d'action*.

1.5.7 Plan de travail pour 1989-1990

Le plan de travail du Conseil des collèges pour 1989-1990 prévoit la tenue de huit réunions régulières en plus de la session annuelle de juin 1990. Les principaux dossiers sur lesquels porteront les travaux du Conseil au cours de cette année sont les suivants :

— le rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial *L'harmonisation du secondaire et du collégial*. Ce rapport sera remis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et rendu public en novembre 1989 ;

— le rapport 1987-1988 de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du phénomène de la baisse de la clientèle à l'enseignement professionnel ;

— le rapport 1988-1989 de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du programme intégré à l'enseignement professionnel ;

— le rapport 1988-1989 de sa Commission de l'évaluation qui fera état, pour la première fois, des résultats de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages auprès de 28 établissements. De plus, dans une deuxième partie, la Commission de l'évaluation analysera le modèle des politiques institutionnelles d'évaluation en le comparant à d'autres systèmes d'évaluation ;

— les études, les recherches et la consultation du milieu en vue de la préparation du rapport 1990-1991 du Conseil sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial qui aura pour thème *Vers l'an 2000 — Les priorités de développement de l'enseignement collégial* ;

— le développement de l'éducation des adultes dans les collèges ;

— l'enseignement de l'anglais, langue maternelle ;

— les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes ;

— le perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel ;

— les stages dans l'enseignement professionnel.

Le Conseil s'attend aussi à recevoir des demandes d'avis du Ministre sur les sujets suivants :

— la révision du Règlement sur le régime pédagogique du collégial ;

— la révision de la Loi sur les cégeps ;

— la création d'un cégep en Beauce ;

— le programme des sciences humaines ;

— le programme des sciences de la nature ;

— les orientations des programmes en arts et en lettres ;

— le programme de Techniques de gestion de l'imprimerie ;

— les autorisations de programmes professionnels pour 1990-1991 ;

— les programmes révisés à l'enseignement professionnel ;

— le nouveau mode d'allocation des ressources au collégial.

Enfin, sans pour autant en faire l'objet d'une intervention auprès du Ministre, le Conseil mènera des travaux préliminaires d'analyse et de recherche sur les sujets suivants :

- le calendrier scolaire au collégial ;
- les élèves des communautés culturelles ;
- les centres spécialisés et les antennes des collèges ;
- les lieux et les mécanismes d'appel pour les élèves ;
- l'harmonisation du collège et de l'université ;
- les objectifs de l'éducation physique ;
- l'enseignement des langues secondes ;
- les troubles d'apprentissage et les handicaps physiques ;
- l'enseignement privé.

1.6 Conclusion

En terminant, il convient de noter qu'en 1988-1989, comme au cours des années précédentes, le président du Conseil ainsi que le personnel de la permanence ont entretenu des liens étroits avec les représentants des collèges et organismes intéressés à l'enseignement collégial, soit lors de rencontres où étaient abordés des sujets d'intérêt commun, soit en prenant activement part à divers colloques et forums dont ceux organisés pour souligner le vingtième anniversaire des cégeps. De plus, des intervenants et des intervenantes de plusieurs catégories de personnel des collèges (administrateurs, enseignants et professionnels) ont été invités à s'associer aux travaux du Conseil, particulièrement dans le cadre de la préparation de son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial où huit tables rondes regroupant plus de cent personnes ont été tenues.

Enfin, le 24 septembre 1988, lors de sa première réunion régulière de l'année, le Conseil rencontrait, pour une troisième année consécutive, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science afin de discuter avec lui des orientations de l'enseignement collégial et de questions d'intérêt commun.

2. La Commission de l'évaluation

2.1 Mandat

La Commission de l'évaluation a pour mandat d'examiner les politiques institutionnelles d'évaluation et leur mise en œuvre. Depuis le 1er juillet 1985, les établissements d'enseignement collégial ont l'obligation d'adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. La Commission a donc poursuivi en 1988-1989, l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Bien que quelques établissements se soient ajoutés cette année à la liste des collèges qui ont une politique considérée comme satisfaisante par la Commission, un bon nombre d'entre eux, surtout dans la catégorie des établissements privés sous permis et des établissements publics hors cégeps, n'ont qu'un projet de politique ou n'ont encore rien soumis à la Commission pour examen.

Le texte d'une politique est un document important puisqu'il constitue en quelque sorte une charte qui contribue à garantir la qualité de l'évaluation effectuée dans un établissement. Mais pour que cette politique offre une réelle garantie, elle doit être mise en application. La Commission de l'évaluation a donc continué cette année l'examen de la mise en œuvre de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de 24 établissements d'enseignement collégial.

Outre les examens des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en œuvre, la Commission de l'évaluation a le mandat d'adresser au Conseil des collèges les projets d'avis que lui suggèrent ces examens. La Commission a poursuivi cette année l'élaboration de deux projets d'avis, le premier portant sur le développement de politiques institutionnelles dans les autres champs de l'évaluation (enseignement, services, personnel, programmes) et le second ayant pour objet les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les établissements privés sous permis.

La Commission a également élaboré cette année son rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial. S'intitulant *Évaluation, accessibilité et formation de qualité*, ce rapport fait état de l'évolution de ces notions depuis la création des collèges. Il présente aussi le bilan annuel des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau collégial.

La Commission a finalement procédé à une cueillette de données à propos de différents modèles d'évaluation tels que l'accréditation, l'inspectorat, les examens nationaux, etc. Cette recherche devrait permettre à la Commission de l'évaluation de faire l'analyse critique du modèle des politiques institutionnelles d'évaluation dans son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins en évaluation dans l'enseignement collégial.

2.2 Composition

De nouveau, en 1988-1989, la Commission de l'évaluation a vu sa composition modifiée. Un membre a quitté la Commission à l'automne 1988, ayant été nommé membre du Conseil des collèges. Il s'agit de M. Ronald Pleau. Il a été remplacé en novembre 1988 par M. Normand Charron, directeur administratif, Ressources humaines, Dominion Textile; ce dernier remettait sa démission en mai 1989, pour des raisons d'ordre professionnel. En juin et en novembre 1988, le Conseil des collèges nommait deux nouveaux membres à la Commission de l'évaluation pour remplacer les postes laissés vacants par Mme Nicole Simard et M. Pierre Jobin. Il s'agit de M. Jean-Marie Morand, conseiller pédagogique au Cégep de Limoilou et de Mme Louise Bussière, professionnelle au ministère de l'Éducation.

La Commission de l'évaluation, présidée par Mme Nicole Simard, était au 30 juin 1989, composée de sept membres dont quatre proviennent du réseau collégial et trois représentent des milieux socio-économiques ou socio-communautaires. Un poste était vacant à la Commission de l'évaluation.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Simard, Nicole	Présidente	1988 à 1991 1er	Montréal
Bertrand, Louise	Adjointe au directeur des services pédagogiques (int.) Cégep de Trois-Rivières	1988 à 1991 1er	Trois-Rivières
Bussière, Louise	Professionnelle Ministère de l'Éducation	1988 à 1991 1er	Québec
Deschênes, Jean-Claude	Adjoint au développement pédagogique Cégep de Saint-Jérôme	1987 à 1990 1er	Saint-Jérôme
Morand, Jean-Marie	Conseiller pédagogique Cégep de Limoilou	1988 à 1991 1er	Québec
Picard, Georges	Conseiller en éducation	1988 à 1991 1er	Montréal
Plante, Jacques	Professeur Université Laval	1986 à 1989 1er	Québec
Pourchot, Nicole	Professeure Collège Marianopolis	1986 à 1989 1er	Montréal

La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de deux personnes permanentes : Mme Francine Richard, coordonnatrice et Mme Hélène Lessard, agente de recherche à mi-temps, et de trois agents de recherche occasionnels, soit Mmes Hélène Bergeron et Claire Turcotte, et M. Pierre Côté.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par Mme Ginette Lepage, secondée de septembre à décembre 1988 par Mme Normande Duchesne, et de janvier à juin 1989 par Mme Lina Tanguay.

2.3 Activités

2.3.1 Réunions

La Commission de l'évaluation a tenu neuf réunions régulières, incluant la session conjointe annuelle Conseil des collèges/Commissions qui s'est tenue en juin.

2.3.2 Plan de travail et priorités

La Commission de l'évaluation s'était donné comme premier objectif de compléter l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle s'est acquittée de son mandat dans la mesure où les collèges ont déposé une politique. Les établissements dont la politique est considérée à l'état de projet, ou qui n'ont rien soumis pour examen par la Commission, sont principalement des établissements privés sous permis et des établissements publics hors cégeps. Puisqu'ils bénéficient eux aussi du droit d'inscrire des unités au Bulletin d'études collégiales, il est nécessaire que ces établissements attestent, par une politique, la qualité de l'évaluation des apprentissages et, par là, l'universalité des diplômes qu'ils recommandent au Ministre de décerner. La Commission entend poursuivre en 1989-1990 son travail d'animation et de sensibilisation auprès de ces établissements et auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial. A cette fin, la Commission adressait au Conseil des collèges en mars 1989, un projet d'avis sur les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les établissements privés sous permis. Il appartient en effet au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire appliquer l'article 31 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Quant aux établissements publics hors cégeps, la Commission suivra attentivement la situation et, au besoin, fera les recommandations qui s'imposent au Conseil des collèges.

La Commission s'était fixé comme deuxième objectif de réaliser l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. En janvier 1988, la Commission faisait parvenir un questionnaire à 32 établissements et effectuait quatre visites dans les collèges en avril et en mai. Dès l'automne 1988, la Commission se proposait de visiter 28 établissements d'enseignement collégial ; en fait, 24 ont été visités. En 1989-1990, la Commission poursuivra l'examen de la mise en œuvre auprès de 33 établissements, quatre collèges ayant reçu un questionnaire en janvier 1988 et 29 en janvier 1989.

Le troisième objectif de la Commission de l'évaluation était de contribuer au développement de politiques institutionnelles dans les autres champs de l'évaluation : enseignement, services, programmes, personnel. En 1987-1988, la Commission a d'abord effectué une recension des travaux entrepris dans les collèges à ce chapitre. Elle a aussi consulté différents intervenants du réseau collégial afin de dégager les priorités en ce domaine. Trois sujets firent l'objet d'échanges : le choix d'une approche globale et sectorielle pour l'élaboration de politiques, le champ d'évaluation à privilégier, de même que l'opportunité d'une réglementation et d'un calendrier. La Commission de l'évaluation a ensuite adressé au Conseil des collèges un projet d'avis qui porte sur la nécessité pour chaque collège d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Le Conseil, avant d'adopter cet avis, a demandé à la Commission de préciser un certain nombre d'éléments.

La Commission de l'évaluation s'était aussi fixé comme objectif d'analyser d'autres approches en évaluation, telles que l'accréditation, l'inspectorat, les examens nationaux, l'évaluation systémique qui utilise certains indicateurs de performance, l'évaluation des centres spécialisés, l'évaluation des sous-centres, etc. La Commission a élaboré des fiches descriptives de ces différents modèles d'évaluation en vue de préparer son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins en évaluation de l'enseignement collégial.

La Commission se proposait aussi de poursuivre certaines pistes de recherche et de réflexion telles que : évaluation et formation fondamentale, évaluation des apprentissages non formels, etc. Faute de ressources, ces travaux de recherche n'ont connu aucun nouveau développement.

2.3.3 Avis et rapport transmis au Conseil des collèges

Au cours de la présente année, la Commission de l'évaluation a transmis deux projets d'avis au Conseil des collèges. Tel que cela a été indiqué précédemment, le premier porte sur l'établissement de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les établissements privés sous permis. Une fois adopté par le Conseil des collèges, l'avis a été acheminé au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en mai 1989. Essentiellement, cet avis recommande au Ministre de rendre obligatoires de telles politiques dans ce type d'établissement, comme c'est le cas pour les autres établissements d'enseignement collégial.

Le deuxième projet d'avis porte sur les politiques institutionnelles d'évaluation dans les autres champs : programmes, services, personnel, enseignement. La version déposée au Conseil des collèges en mars 1989 n'ayant pas été adoptée par celui-ci, la Commission étudiera, à l'automne 1989, la pertinence de déposer un nouveau projet d'avis.

La Commission a aussi déposé au Conseil son rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial. Dans une perspective historique, ce rapport fait d'abord état de l'évolution des notions d'évaluation, d'accessibilité et de formation de qualité. Il présente ensuite le bilan annuel des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau collégial.

2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation

Comme cela a été indiqué précédemment, la Commission a effectué cette année une cueillette de données à propos de différents modèles d'évaluation. La Commission a aussi amorcé des travaux de recherche en vue d'élaborer des cadres de référence pour l'examen des politiques institutionnelles dans les autres champs de l'évaluation, en accordant une priorité à celui des programmes de formation.

2.3.5 Rencontres

La Commission a tenu deux rencontres, l'une avec la Direction générale de l'enseignement collégial et l'autre avec la Direction de l'enseignement privé, au sujet du suivi des activités de la Commission de l'évaluation et particulièrement pour faire le point sur le développement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau.

De plus, en 1988, la présidente de la Commission a entrepris une série de rencontres avec les principaux intervenants du réseau collégial. Ces rencontres se sont poursuivies au cours de l'année 1988-1989 : directeurs généraux et présidents de Conseils d'administration des cégeps, Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps, Association des directeurs des services pédagogiques de l'Association des collèges du Québec, Commission consultative de l'enseignement privé. En outre, la Commission a rencontré quelques établissements pour les aider dans l'élaboration de leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Commission a rencontré 24 établissements d'enseignement collégial : quinze collèges publics et neuf collèges privés subventionnés. Ces rencontres se poursuivront à l'automne 1989.

Établissements visités en 1988-1989, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages :

Établissements publics	**Établissements privés subventionnés**
Cégep de la Région de l'Amiante	Collège Mérici
Cégep de Maisonneuve	Institut Teccart
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Séminaire St-Augustin
Cégep de St-Jean-sur-Richelieu	Campus Notre-Dame-de-Foy
Cégep Édouard-Montpetit	Collège de l'Assomption
Cégep de Bois-de-Boulogne	Collège André-Grasset
Cégep de Rivière-du-Loup	Collège de secrétariat Notre-Dame
Cégep Ahuntsic	École de musique Vincent-d'Indy
Cégep de St-Félicien	Collège O'Sullivan Montréal
Cégep de Jonquière	
Cégep de Sainte-Foy	
Cégep de Sept-Îles	
Cégep de Baie-Comeau	
Cégep de Shawinigan	
Cégep de Saint-Jérôme	

2.4 Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1988-1989 ont permis à la Commission de l'évaluation de rencontrer les exigences de son mandat dans un champ précis, à savoir l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en œuvre. Ces activités se poursuivront auprès d'une trentaine d'établissements en 1989-1990.

Au cours de la prochaine année, la Commission poursuivra le travail amorcé pour le développement de politiques dans les autres champs de l'évaluation. À ce sujet, elle déposera un nouveau projet d'avis au Conseil des collèges à l'automne 1989. De plus, la Commission élaborera des cadres de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation dans les autres champs, en accordant une priorité aux programmes de formation.

Enfin, la Commission déposera au Conseil des collèges son rapport sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial ; ce rapport fera l'analyse critique du modèle des politiques institutionnelles d'évaluation au collégial et rendra compte, pour la première fois, de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de 28 établissements. Des données nominatives sur chacun de ces collèges ne seront cependant publiées que dans le rapport 1989-1990. Aussi, la Commission soumettra au Conseil des collèges les projets d'avis élaborés dans l'exercice de son mandat.

3. La Commission de l'enseignement professionnel

3.1 Mandat

Selon l'article 18 de la loi du Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit: «La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel».

3.2 Composition

Au 30 juin 1989, la Commission de l'enseignement professionnel réunissait les personnes suivantes:

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Gauthier, Claude	Président	1986-1989 1er	Québec
Besner, Gilles	Directeur du développement organisationnel Union des Producteurs agricoles	1988-1991 2e	Longueuil
Borecky, Richard E.	Chef de secteur Collège Dawson	1988-1991 1er	Montréal
Denis, Guy	Adjoint au directeur des services pédagogiques Collège de Sherbrooke	1987-1990 1er	Sherbrooke
Drolet, Jean-Claude	Conseiller pédagogique Commission des écoles catholiques de Québec	1989-1992 1er	Québec
Kobinger, Nicole	Professeure Collège de Sainte-Foy	1986-1989 2e	Sainte-Foy
Laprise, Normand	Adjoint au directeur des services pédagogiques Collège d'Alma	1988-1991 2e	Alma
Robichaud, Suzie	Professeure Collège de Jonquière	1986-1989 2e	Jonquière
Saint-Georges, Diane	Directrice des services professionnels, CLSC Côte-des-Neiges	1989-1992 1er	Montréal

La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de monsieur Jean-Noël Vigneault, coordonnateur, qui a succédé à madame Michèle Castonguay en décembre 1988. Mesdames Hélène Pinard, Louise Thomassin et Carole Pelletier ont agi comme agentes de recherche. Madame Linda Bourget a également travaillé comme agente de recherche jusqu'au mois d'octobre 1988.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par madame Lucie Germain jusqu'au mois de novembre 1988. Par la suite, madame Monique V. Letarte a assumé cette responsabilité. Mesdames Lyna Tanguay et Normande Duchesne sont venues seconder madame Letarte en cours d'année.

3.3 Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1988-1989: production d'avis, études, rencontres. Ces trois formes d'activités constituent dans la pratique un tout indissociable.

3.3.1 Réunions

Du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989, la Commission de l'enseignement professionnel a tenu huit réunions régulières et a participé à la session annuelle de juin 1989 du Conseil des collèges. De plus, la Commission a tenu une réunion spéciale d'une journée. Cela représente un total de 24 jours de séances de travail.

3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat la Commission de l'enseignement professionnel a adressé au cours de 1988-1989, trois avis au Conseil des collèges.

- Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles 1989-1990. Cet avis adopté à la réunion tenue les 5, 6 et 7 octobre 1988, portait sur deux demandes d'autorisation provenant de deux collèges et concernant deux programmes professionnels différents.
- Les programmes révisés de la famille du Bâtiment et des travaux publics. Cet avis a été adopté à la réunion du 12 janvier 1989.
- Demande de retrait d'autorisation d'un programme professionnel. Cet avis, adopté à la réunion des 1, 2 et 3 mars 1989, portait sur la fermeture du programme Techniques de la documentation au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

3.3.3 Autres travaux

- Avis sur le perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel. La Commission a complété son analyse sur le perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel collégial. Dans un avis qui sera acheminé au Conseil au début de la prochaine année, elle proposera que les collèges considèrent le perfectionnement de leurs professeurs de l'enseignement professionnel comme un outil de développement. Elle fera également des recommandations pour corriger la discrimination vécue par les professeurs de l'enseignement professionnel pour tout ce qui touche la reconnaissance du perfectionnement qui est poursuivi en dehors de l'université.
- Avis sur les stages dans les programmes professionnels. À l'automne 1989, la Commission devrait être en mesure de faire parvenir au Conseil un avis sur les stages dans les programmes professionnels. Après avoir analysé la situation dans l'ensemble des programmes, la Commission fera état des critères qui devraient être utilisés pour introduire un stage dans un programme professionnel. Elle énoncera également les conditions nécessaires pour que le stage soit reconnu comme une activité pédagogique.
- La Commission a préparé un plan cadre qui a servi aux rencontres qu'elle a eues avec différents groupes qu'elle a rencontrés tout au long de l'année 1988-1989.
- La Commission a préparé un deuxième cadre de rencontres destiné aux représentants et aux représentantes du monde du travail.

3.3.4 Rencontres

La Loi du Conseil spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, au cours de l'année 1988-1989, des groupes d'étudiants, des groupes d'enseignants, de professionnels non-enseignants, des représentants de syndicats et des cadres des collèges suivants :

- le cégep de La Pocatière;
- l'Institut Teccart;
- le cégep de Maisonneuve.

Par ces rencontres la Commission poursuit deux grands objectifs. Elle veut recueillir des informations et des éléments d'analyse qui contribueront à alimenter ses réflexions et lui permettront d'enrichir ses avis, ses recommandations et ses rapports. Elle veut aussi être à l'écoute des organismes afin de mieux connaître les besoins des collèges et des milieux qu'ils desservent dans le but de mieux saisir leurs attentes en ce qui concerne l'enseignement professionnel.

Chaque année, la Commission définit des thèmes pour ces rencontres. En utilisant son rapport de 1982-1983 sur le programme intégré, la Commission a vérifié l'état d'avancement de ce concept dans le milieu collégial et elle a tenté avec les gens du milieu d'identifier les conditions à mettre en place pour favoriser l'implantation d'un programme intégré.

La Commission a aussi tenu huit tables rondes avec des représentants et des représentantes du monde du travail à Montréal, à Québec et à Alma. Les milieux des domaines de la santé, de l'aérospatiale, de l'alimentation, de l'informatique, des grandes entreprises (papetières, alumineries) ont été rencontrés afin de vérifier le degré de satisfaction du marché du travail à l'égard de la formation professionnelle collégiale.

Le président et le coordonnateur de la Commission, accompagnés de quelques membres de la Commission, ont également rencontré des enseignants, des étudiants, des professionnels non enseignants et des cadres de quatre autres cégeps sur les mêmes thèmes afin de compléter les consultations nécessaires

au rapport 1988-1989 de la Commission sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel. Ces rencontres-ci ont permis de mieux connaître les collèges et de discuter à l'occasion de dossiers spécifiques concernant ces cégeps. Ainsi les cégeps suivants ont été visités :

- le cégep Bois-de-Boulogne ;
- le cégep de Baie-Comeau ;
- le cégep de Saint-Félicien ;
- le campus Lennoxville du Champlain Regional College.

Ils ont aussi rencontré des représentants et des représentantes des organismes suivants :

- la Fédération des cégeps ;
- le Conseil permanent de la jeunesse ;
- le Conseil supérieur de l'éducation ;
- la Fédération autonome du collégial.

Par ailleurs, la Commission a tenu à assurer sa présence à diverses activités reliées à la formation professionnelle. Des membres de la Commission ou le personnel de la Commission ont participé durant l'année aux activités suivantes :

- colloque de la Fédération des commissions scolaires ;
- rencontre au cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu sur la baisse des clientèles dans l'enseignement professionnel ;
- colloque sur l'avenir des diplômés collégiaux et universitaires ;
- colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale ;
- colloque sur l'enseignement de l'électronique ;
- colloque sur le développement économique régional ;
- colloque sur la formation continue au Salon de la science et de l'éducation.

3.4 Conclusion

Les activités réalisées au cours de l'année 1988-1989 ont permis à la Commission de rencontrer les exigences du double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs, tout en explorant de nouveaux champs d'études.

Au cours de l'année 1989-1990, la Commission poursuivra le travail amorcé sur les stages et le perfectionnement des enseignants. La Commission rencontrera également divers groupes pour échanger sur les priorités de l'enseignement professionnel collégial pour l'an 2000.

Annexes

I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1988-1989

88-86

Projet de décret modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du collégial

Pour faire suite à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 31 mai 1988, le Conseil des collèges adoptait un avis lors de sa réunion des 29 et 30 septembre 1988. Cet avis rendait officiels les commentaires transmis au Ministre en juin 1988.

Le projet de décret poursuit les objectifs suivants : a) rendre admissible aux études collégiales le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles qui a réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde de la 5e année du secondaire ; b) supprimer, sur le diplôme et le certificat d'études collégiales, la mention du nombre d'unités requises pour leur obtention ; c) reporter de 1988 à 1993 l'entrée en vigueur des articles 13 et 14 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*.

À la suite d'une analyse des faits et des arguments présentés par le Ministère, le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. de prendre les dispositions nécessaires pour que soit modifié le paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* pour ajouter après (D.E.S.) : « ou d'un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) et avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde de la 5e année du secondaire » ;
2. de prendre les dispositions nécessaires pour que soient modifiés les articles 36 et 37 du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* en y supprimant les mots : « le nombre d'unités requises » ;
3. de prendre les moyens appropriés pour que les employeurs et les organismes concernés, dont les universités, puissent bien connaître, au besoin, le poids de chaque diplôme ou certificat en termes d'unités ;
4. de prendre les dispositions nécessaires pour que soit modifié l'article 40 en remplaçant « 1988 » par une autre date qui soit plus appropriée ;
5. de s'assurer que les collèges pourront gérer la part locale des programmes au fur et à mesure que les programmes seront révisés et approuvés ;
6. de voir à ce que soit évalué le processus actuel de révision des programmes et à ce que soient mis en œuvre les moyens appropriés pour en améliorer l'efficacité.

88-87

Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1989-1990

Pour donner suite à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 11 octobre 1988, le Conseil des collèges adoptait un avis lors de sa réunion des 20 et 21 octobre 1988. Cet avis portait sur deux demandes, la première provenant du cégep Lionel-Groulx qui désirait offrir le programme de Santé animale et la deuxième du cégep de Shawinigan qui sollicitait l'autorisation d'offrir le programme de Techniques d'éducation en services de garde.

À la suite d'une analyse du dossier par sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil recommande au Ministre d'accepter la demande du cégep de Shawinigan et de refuser celle du cégep Lionel-Groulx.

Les critères sur lesquels s'appuie le Conseil lors de l'étude des demandes d'autorisation de programmes professionnels sont connus et largement diffusés. Il les rappelle, d'ailleurs, en annexe à son avis.

Dans le cas de la demande du cégep Lionel-Groulx, le Conseil note, en particulier, que ce collège n'a pas démontré l'existence d'un besoin réel de main-d'œuvre en santé animale dans sa région et qu'il n'a pas fourni d'information sur l'enracinement de son projet dans sa communauté.

Par contre, le Conseil estime que la demande du cégep de Shawinigan vise à répondre à un réel besoin de formation et qu'elle fait état des résultats de plusieurs sondages effectués auprès de la population scolaire du secondaire et des employeurs des régions environnantes, résultats qui démontrent la pertinence de la demande. Le Conseil se dit heureux de constater que le cégep de Shawinigan a obtenu l'appui et la participation des autres collèges de la région à son projet. Enfin, le Conseil souligne le rôle que désire jouer le collège au sein de sa collectivité. Celui-ci entend devenir le lieu de ressourcement et de concertation pour les divers intervenants de la région en matière de services de garde, et être un centre régional pour la formation continue et le perfectionnement. Le cégep de Shawinigan espère également offrir à la population des services et des ressources dans le

domaine de l'enfance. Le collège veut que son programme en Techniques d'éducation en services de garde devienne le noyau autour duquel se grefferaient des services de formation, d'information et de référence. Bref, ce programme permettra au collège de devenir un foyer d'animation régional dans ce domaine. Dans cette perspective, le Conseil souhaite que le cégep de Shawinigan puisse aussi contribuer à attirer plus d'hommes à s'inscrire dans ce programme dont la clientèle est très largement constituée de femmes.

88-88

L'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1988-1989 et prospective pour 1989-1990

En vertu de la Loi sur le Conseil des collèges, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil « les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial » et « le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissement ».

En juillet 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait deux demandes d'avis au Conseil : la première, datée du 14 juillet 1988, portait sur les investissements à l'enseignement collégial ; la seconde, datée du 19 juillet 1988, avait pour objet les allocations de fonctionnement aux cégeps pour l'année 1988-1989.

À sa réunion régulière des 23 et 24 novembre 1988, en réponse aux demandes du Ministre, le Conseil des collèges adoptait cet avis.

Au chapitre des allocations de fonctionnement, qui totaliseront 776 416 300 $ en 1988-1989, le Conseil note de façon particulière que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a tenu compte, dans la confection de cette enveloppe, de l'indexation des salaires et des coûts supportés par les collèges. De plus, cette même enveloppe renferme une injection de fonds nouveaux de 11 500 000 $ destinés à couvrir les coûts reliés au développement de l'enseignement collégial (implantation de nouveaux programmes ou de programmes révisés, mise en opération de nouveaux cégeps et campus, fonctionnement de l'équipement de haute technologie et entretien des espaces additionnels).

Le Conseil souligne certains éléments à incidence financière qui constituent, à ses yeux, des enjeux pour le développement de l'enseignement collégial : la baisse de clientèle et ses effets sur le financement des collèges, l'aide aux élèves en difficulté, le personnel des collèges et l'éducation des adultes. Le Conseil souhaite ainsi attirer l'attention du Ministre sur des éléments dont il importera de tenir compte lors de la préparation des politiques budgétaires des années à venir.

Au terme de son analyse, le Conseil des collèges adresse au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science cinq séries de recommandations.

A. Recommandations concernant le maintien et le développement du réseau collégial

Considérant qu'une indexation insuffisante des coûts a, au cours des dernières années, contribué à accroître le fardeau des compressions budgétaires imposées aux collèges.

Considérant que les cégeps doivent avoir les ressources suffisantes pour maintenir des services de qualité, développer de nouveaux programmes, en assurer la révision et répondre adéquatement aux nouveaux besoins éducatifs de leur effectif étudiant et de la société.

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. D'allouer annuellement aux cégeps des crédits équivalents à une juste indexation des coûts comme mesure minimale du maintien du niveau actuel des services.
2. D'instaurer des mécanismes qui permettront d'avoir une sorte d'indice des prix qui tiendra bien compte des biens et des services achetés par les collèges.
3. De s'assurer, au préalable, que les crédits nécessaires sont disponibles avant d'autoriser tout nouveau développement (tels que l'implantation et la révision de programmes, l'ouverture de nouveaux établissements, l'ajout d'espaces nouveaux, la création de sous-centres et de centres spécialisés...).
4. De procéder à une évaluation aussi juste que possible des coûts réels d'entretien des nouveaux espaces et d'ajouter aux allocations des collèges concernés les crédits répondant à cette évaluation.

B. Recommandations concernant les règles de distribution des allocations entre les collèges

Considérant que la distribution des ressources doit se faire, entre les collèges, selon des normes équitables qui tiennent compte des coûts réels et des besoins différenciés de chaque collège.

Considérant qu'il est important de favoriser la décentralisation pour une gestion efficace et saine.

Considérant que les collèges doivent avoir des comptes à rendre sur la gestion et l'utilisation des fonds publics.

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

5. De mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, le nouveau mode d'allocation des ressources.

6. De revoir les mécanismes actuels et d'en inventorier de nouveaux pour mieux contrer les effets budgétaires des baisses de clientèle importantes et répétées.

7. D'évaluer l'application et les effets des nouvelles règles servant à encadrer la gestion des allocations d'investissement.

C. Recommandations concernant la tâche des professeurs et le perfectionnement

Considérant que les ressources humaines constituent un élément majeur pour assurer un enseignement de qualité ;

Considérant que la tâche de nombreux enseignants et enseignantes a subi des modifications au cours des dernières années par des changements imposés dans les conventions collectives et par diverses exigences reliées, par exemple, aux révisions de programmes et aux changements technologiques ;

Considérant que le perfectionnement est un enjeu majeur pour le développement d'un enseignement collégial de qualité ;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

8. De poursuivre l'analyse de la tâche des enseignants et des enseignantes et d'apporter, en fonction des résultats de cette analyse, les correctifs appropriés pour leur permettre d'assumer leur rôle de pédagogues.

9. D'évaluer la situation actuelle du perfectionnement et du recyclage en examinant entre autres la façon dont sont utilisées les sommes qui leur sont consacrées, d'établir les principaux besoins à combler et de mettre en œuvre des programmes qui répondent le plus adéquatement possible à ces besoins.

D. Recommandation concernant l'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires

Considérant que plusieurs élèves éprouvent des difficultés scolaires, qu'ils échouent à des cours et qu'ils abandonnent leurs études faute d'une aide et d'un encadrement suffisants ;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

10. D'établir, de concert avec les collèges, les principaux besoins financiers du réseau en matière d'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires et de mettre en œuvre des programmes d'allocations ou de subventions.

E. Recommandations concernant divers besoins majeurs du réseau collégial

Considérant l'importance d'une bonne bibliothèque pour donner un enseignement de qualité ;

Considérant que beaucoup de connaissances évoluent rapidement et que les bibliothèques doivent tenir compte de ces changements pour demeurer à jour ;

Considérant l'importance de ne pas laisser le parc immobilier des collèges se détériorer ;

Considérant l'importance des équipements pour assurer un enseignement général et professionnel de qualité ;

Considérant que ces équipements sont souvent coûteux à l'achat et qu'ils ont besoin d'un programme d'entretien non moins coûteux ;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

11. De faire, avec la collaboration des collèges, une évaluation approfondie de l'état et des besoins des centres de documentation des collèges.

12. De faire, avec la collaboration des collèges, une analyse approfondie des besoins de réfection des bâtiments du réseau collégial public et de préparer les plans triennaux d'investissement ministériels en fonction de ces besoins.

13. D'établir les besoins d'entretien de l'ensemble du parc d'équipement des collèges en fonction de critères basés sur la qualité de l'enseignement, d'identifier les correctifs appropriés et, au besoin, d'allouer aux collèges les crédits additionnels requis.

14. D'augmenter de façon significative l'allocation normalisée d'investissement destinée à remplacer l'équipement désuet et à acheter l'équipement nécessaire aux divers programmes d'enseignement.

88-89

La qualité du français au collégial : éléments pour un plan d'action

Dans un avis qu'il remettait au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en novembre 1988, le Conseil des collèges procédait à une analyse de la situation de l'enseignement du français au collégial, il montrait en quoi la qualité du français constitue un enjeu majeur dans notre société aujourd'hui et il formulait des recommandations au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

en vue d'apporter des correctifs aux lacunes constatées.

Au départ, le Conseil souligne que l'enseignement collégial n'échappe pas aux critiques généralisées au sujet de la maîtrise du français par les élèves. Les universités et les milieux de travail qui reçoivent les finissants des collèges instaurent des pratiques laissant entendre qu'on ne se fie plus au diplôme d'études collégiales comme attestation de la compétence en français. Le Conseil des collèges considère que le temps est venu de réagir.

En relevant les principaux éléments de la situation, le Conseil s'arrête à la préparation en français des élèves qui entrent au collégial, puis aux grandes caractéristiques de l'enseignement du français au collégial. Il constate que plusieurs éléments problématiques ont leur origine dans la conception de l'enseignement du français au collégial qui a été retenue lors de la création des cégeps. S'y ajoutent la présence de plus en plus marquée dans certains collèges d'élèves dont la langue maternelle n'est pas le français, puis la problématique particulière du français au Québec. Le Conseil constate que les divers éléments de la situation actuelle entraînent des effets pervers qui affectent la qualité de l'enseignement collégial dans son ensemble.

Et, pourtant, l'acquisition de la maîtrise du français est d'une importance capitale. Elle entre comme une composante essentielle de la formation fondamentale, elle conditionne, dans bien des cas, la carrière professionnelle et elle constitue une nécessité pour la vie en société.

La formation en français se présente ainsi comme un enjeu majeur dans l'enseignement collégial; c'est pourquoi l'amélioration de la qualité du français au collégial doit être une priorité absolue.

À la suite de son analyse, le Conseil formule neuf recommandations qu'il adresse au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et quatre aux collèges. Voici ces recommandations:

Recommandations au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. D'affirmer, d'une façon non équivoque, sa volonté de faire de la maîtrise du français chez les élèves du collégial une priorité d'action absolue pour les prochaines années.

2. D'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action vigoureux en matière d'enseignement du français au collégial, et de l'assortir d'un calendrier de réalisation et de mécanismes d'évaluation appropriés.

3. De voir à ce que des objectifs terminaux de l'apprentissage du français au collégial, qui figureront dans le plan d'action, soient formulés en termes clairs, opérationnels et mesurables, en tenant compte des objectifs de l'enseignement secondaire et des attentes des universités et du monde du travail en cette matière.

4. D'indiquer, dans les textes régissant l'enseignement collégial, que tous les cours dans chacun des programmes doivent contribuer aux objectifs de maîtrise de la langue française;

   De réviser le contenu des Cahiers de l'enseignement collégial pour y inscrire les objectifs terminaux de l'apprentissage du français au collégial et pour indiquer explicitement que ces objectifs deviennent une composante essentielle de chacun des programmes;

   De voir, lors de la révision de programmes, à ce que ces objectifs soient bien traduits dans les contenus des cours, accompagnés, s'il y a lieu, d'objectifs particuliers en français, et de s'assurer qu'aucun programme révisé ne puisse être adopté s'il ne contient pas les dispositions nécessaires et adéquates à cet effet.

5. De créer un cours de base en français ayant pour objectif l'enseignement systématique des éléments communs aux diverses formes courantes de rédaction;

   De faire en sorte que ce cours constitue l'un des quatre cours obligatoires de français, qu'il soit inscrit au début de chacune des séquences et que sa réussite constitue une condition d'inscription aux cours de français subséquents;

   De n'exempter de ce cours de base que les élèves qui feraient explicitement la preuve qu'ils ont déjà atteint les objectifs de ce cours;

   De modifier la pondération de ce cours de base en français en vue de favoriser la réalisation de travaux pratiques avec des groupes restreints d'élèves, où l'accent sera mis sur la rédaction et la correction systématique des textes écrits par les élèves;

   D'analyser la possibilité d'accorder aux enseignants et aux enseignantes qui dispensent ce cours une assistance de la part de moniteurs ou de correcteurs.

6. De mettre à la disposition des collèges les ressources financières dont ils ont besoin pour offrir des services d'appoint aux diplômés du secondaire qui n'ont pas la préparation nécessaire en français pour entreprendre avec profit des études collégiales.

7. De procéder, avec les collèges, à une analyse de l'utilisation des budgets de perfectionnement dans l'ensemble du réseau collégial afin d'établir si la portion de ces budgets, qui est consacrée au perfectionnement des enseignants et des enseignantes en français, est suffisante pour répondre aux besoins découlant de la mise en œuvre de son plan d'action;

   De réserver, s'il y a lieu, une portion importante et significative des budgets de perfectionnement aux activités qui permettraient aux enseignantes et aux enseignants d'acquérir les connaissances et les habiletés qui leur sont nécessaires pour assumer les responsabilités que leur confie le plan d'action;

   D'allouer aux collèges, si nécessaire, des budgets particuliers de perfectionnement en français.

8. De procéder périodiquement, par échantillonnage, à l'analyse de la maîtrise de la langue écrite chez les élèves du collégial en vue de mesurer l'évolution de la situation;

   De faire préparer un ensemble de tests qui seraient mis à la disposition des collèges pour leur permettre de vérifier la maîtrise de la langue de leurs élèves à leur entrée au collège et à la fin de leurs études collégiales.

9. De faire valoir auprès de ses collègues du Gouvernement l'importance de maintenir et de réaffirmer la politique de valorisation et de promotion de la langue française, notamment dans les milieux de travail, dans les services et dans la publicité.

Recommandations aux collèges

10. Le Conseil des collèges recommande que chacun des collèges francophones exprime clairement sa volonté de faire de la qualité et de la valorisation du français une priorité, et que cela se traduise concrètement dans une politique institutionnelle ou sous une autre forme appropriée.

11. Le Conseil des collèges recommande que les collèges définissent des moyens de mise en œuvre de la volonté exprimée à l'égard de la qualité et de la valorisation du français et que ces moyens soient accompagnés d'un calendrier de réalisation et de mécanismes d'évaluation.

12. Le Conseil des collèges recommande aux collèges

   D'engager l'ensemble des acteurs et des instances du collège dans l'action d'amélioration de la qualité et de l'apprentissage de la langue;

   De définir d'une manière aussi précise que possible les responsabilités de chacun et chacune à cet égard;

   De voir à ce que des objectifs et des exigences à l'égard du français écrit soient inscrits dans chacun des plans de cours;

   De définir et d'appliquer des critères connus de tous et de toutes en matière de communications, d'embauche et de perfectionnement du personnel.

13. Le Conseil des collèges recommande que les collèges accentuent leurs efforts en vue de mettre à la disposition des diplômés du secondaire, qui ont une préparation insuffisante en français, des mesures d'appoint leur permettant d'acquérir les habiletés et les connaissances en français qui leur sont nécessaires pour s'insérer dans le cheminement normal des études collégiales.

89-90

Programmes révisés de la famille du Bâtiment et des travaux publics

Dans une lettre qu'il adressait au président du Conseil des collèges le 30 novembre 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science demandait l'avis du Conseil sur quatre projets de programmes révisés de la famille du Bâtiment et des travaux publics (221.00). Ces quatre programmes sont:

221.01 Technologie de l'architecture

221.02 Technologie en génie civil

221.03 Technologie de la mécanique du bâtiment

221.04 Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière (qu'on appelait antérieurement Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière)

Dans sa lettre, le Ministre indiquait que l'implantation de ces quatre programmes modifiés était prévue pour septembre 1990.

C'est à sa réunion régulière de janvier 1989 que le Conseil des collèges a adopté le présent avis en prenant appui sur l'analyse faite par sa Commission de l'enseignement professionnel.

Le Conseil rappelle d'abord les trois principaux motifs qui sont à l'origine de la décision de réviser ces programmes:

L'avènement des nouvelles technologies et surtout l'utilisation de l'informatique dans les opérations effectuées par les techniciennes et les techniciens de ce secteur d'activité;

La nécessité d'améliorer la qualification scientifique de base et la formation liée aux spécialisations de manière à augmenter la polyvalence des personnes formées;

La nécessité de rendre ces programmes conformes au Règlement sur le régime pédagogique du

collégial en y incluant des cours au choix des collèges.

Le Conseil analyse ensuite divers aspects des programmes dont la polyvalence des élèves et l'approche intégrée de formation, la charge de travail des élèves, l'introduction d'un cours en santé et sécurité au travail, la considération des acquis antérieurs de formation des élèves et les besoins de main-d'œuvre.

À la suite de son analyse, le Conseil formule les recommandations suivantes :

1. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'approuver les projets de programmes révisés en Technologie de l'architecture, Technologie du génie civil, Technologie de la mécanique du bâtiment et Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière, en vue de leur implantation dans les collèges concernés.
2. Le Conseil recommande que l'implantation de ces programmes révisés se fasse dans les meilleurs délais, soit en septembre 1989, si les ressources nécessaires peuvent être rendues disponibles à cette fin et si les diverses instances des collèges sont prêtes à cette implantation.
3. Le Conseil des collèges recommande qu'on procède à l'évaluation des effets des modifications apportées dans l'enseignement de la physique quelques années après l'implantation des programmes révisés et, le cas échéant, qu'on y fasse les ajustements jugés nécessaires.
4. Le Conseil des collèges recommande au Ministre de fournir, aux collèges concernés, les ressources nécessaires au perfectionnement des enseignantes et des enseignants durant les trois premières années d'implantation des programmes révisés de la famille du Bâtiment et des travaux publics.
5. Le Conseil recommande au Ministre de fournir, aux coordinations provinciales de ces programmes, les moyens d'apporter un soutien collectif à la révision des guides pédagogiques et au suivi de l'implantation des programmes révisés dans les collèges.
6. Le Conseil recommande au Ministre de s'assurer que la production de matériel didactique soit encouragée et soutenue vigoureusement.
7. Le Conseil recommande au Ministre de fournir aux collèges des ressources professionnelles suffisantes (personnel d'encadrement technique) pour faciliter, selon des horaires réalistes, le travail en laboratoire des élèves inscrits dans ces programmes.
8. Le Conseil recommande au Ministre de voir à ce que des négociations soient menées avec les entreprises fabricantes, ou avec les fournisseurs, en vue d'en arriver à des ententes qui permettraient aux collèges d'obtenir des rabais significatifs lors d'achats de logiciels spécialisés ou d'obtenir, à des coûts raisonnables, des permis d'utilisation de ces logiciels.
9. Le Conseil recommande au Ministre de voir à ce que les comités de liaison (le CLECES et le CLESEC) étudient en priorité les moyens d'en arriver à une harmonisation maximale des ordres d'enseignement pour tout ce qui a trait aux programmes apparentés ou préalables à ceux de la Technologie du bâtiment et des travaux publics.
10. Le Conseil recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, et les collèges, mettent en œuvre des stratégies d'information et de marketing dans le but d'amener un nombre accru de femmes à s'inscrire dans les programmes de la famille du Bâtiment et des travaux publics.

89-91

La demande de retrait du programme de Techniques de la documentation au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 3 février 1989, le Ministre adressait une lettre au président du Conseil des collèges pour demander un avis sur un projet visant à retirer au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue l'autorisation de dispenser le programme de Techniques de la documentation (programme 393.00). Cette demande d'avis faisait suite à la volonté exprimée par le cégep de l'Abitibi-Témiscamingue de ne plus offrir ce programme aux élèves de la région.

C'est à sa réunion régulière d'avril 1989 que le Conseil, se basant sur l'analyse préparée par sa Commission de l'enseignement professionnel, adoptait l'avis dans lequel il recommandait au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'accepter la demande de retrait du programme en question.

Le Conseil fondait alors sa recommandation sur les faits suivants : le petit nombre d'élèves inscrits à ce programme au cours des trois dernières années, la rareté des emplois dans le domaine des techniques de la documentation dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et les difficultés rencontrées par le cégep dans l'application de ce programme.

89-92

Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les établissements privés sous permis

Plusieurs établissements privés sous permis n'ayant pas encore élaboré, en octobre 1988, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges, ils ne peuvent ainsi assurer la population étudiante et l'ensemble du réseau collégial de la qualité de l'évaluation des apprentissages. Dans cet avis, le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de décréter clairement et rapidement que chaque collège privé sous permis est tenu d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages afin de répondre aux mêmes exigences de qualité que les autres collèges, particulièrement en matière d'évaluation des apprentissages. L'affirmation explicite de cette obligation repose sur les éléments suivants : premièrement, les unités obtenues dans les cours dispensés par ces établissements sont inscrites au Bulletin d'études collégiales (B.E.C.), et doivent donc être reconnues par tous les collèges, qu'ils soient publics ou privés ; deuxièmement, plusieurs de ces établissements recommandent au Ministre de décerner soit des diplômes d'études collégiales (D.E.C.), soit des certificats d'études collégiales (C.E.C.) ; troisièmement, aucune exigence légale ne permet actuellement à ces établissements de répondre de la qualité de l'évaluation des apprentissages ; quatrièmement, ces établissements reçoivent de manière indirecte un financement de l'État. Enfin, il importe de souligner que, lors de l'examen des politiques, la Commission de l'évaluation a identifié des lacunes majeures dans plusieurs textes élaborés par des établissements sous permis.

II- Résumé d'un rapport publié par le Conseil des collèges en 1988-1989

Évaluation, accessibilité et formation de qualité. Rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial

Le rapport sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial pour l'année 1987-1988 présente, pour la troisième année consécutive, le bilan des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Ce rapport explique tout d'abord, à partir d'un rappel historique, que l'évaluation est liée aux grands objectifs d'accessibilité et de formation de qualité dévolus à cet ordre d'enseignement supérieur ; ce sont ces objectifs qui ont en partie influencé le devenir de l'évaluation au collégial et qui ont aussi conduit à la création du Conseil des collèges et de la Commission de l'évaluation.

Signalons que la notion d'accessibilité signifie qu'est offerte aux jeunes et aux adultes, aux femmes et aux hommes, indépendamment de leurs origines socio-économique, géographique et ethnique, la possibilité de poursuivre une formation postsecondaire qui réponde adéquatement à des besoins et à des exigences d'ordre personnel, professionnel et social. Cette acception implique aussi que les étudiantes et les étudiants admis dans un programme de formation doivent pouvoir s'y maintenir et réussir les cours qui conduisent à une reconnaissance officielle. C'est dire qu'aux facteurs organisationnels et matériels qui assurent l'accessibilité s'ajoute la nécessité d'un soutien pédagogique adéquat. C'est dire aussi que l'égalité d'accès n'a de sens que s'il y a égalité des chances devant l'acquisition des connaissances.

Au fil des ans, il est apparu que l'accessibilité est toujours confrontée à certains obstacles. Les études et les analyses portant sur les caractéristiques de l'effectif collégial laissent voir que certaines personnes pourtant admissibles n'y ont pas encore accès. De plus, d'autres études montrent les difficultés rencontrées par des personnes qui ont commencé leur formation : abandons de cours, échecs, désintérêt et abandon de la formation.

Le réseau collégial doit donc identifier les facteurs en jeu, déterminer quels sont les meilleurs moyens pour remédier à ces situations et prendre les décisions pertinentes.

Par ailleurs, une formation de qualité se fonde sur la transmission et l'acquisition tout autant de savoir-faire et de savoir-être que de connaissances. Elle repose sur les éléments constitutifs d'un programme de formation : les objectifs, les savoirs et leur organisation ; les ressources disponibles pour en faciliter la transmission de même que les moyens établis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés. L'activité de formation, dans la mesure où elle vise la qualité, doit s'accompagner de méthodes appropriées, de contenus choisis et organisés, offerts à une population déterminée et dispensés par un personnel qualifié.

Certaines difficultés pouvant nuire à la qualité de la formation, notamment une concertation insuffisante sur les objectifs communs et un manque de convergence dans l'action, sont apparues depuis la création du réseau collégial. Ces obstacles qui peuvent nuire à la qualité de la formation tiennent très souvent à l'organisation des programmes de formation, à leur contenu et à l'intégration de la formation fondamentale.

Dans un tel contexte, la conception d'évaluation s'est élargie : celle-ci porte aussi sur les facteurs qui influencent et assurent l'accessibilité et la qualité de la formation. L'évaluation n'est donc pas seulement un jugement sanctionnant les études, elle est, par surcroît, un instrument de réajustement et de développement. Elle sert ainsi à vérifier le degré d'atteinte d'objectifs plus généraux et permet une critique des moyens pris pour y arriver.

Cette conception de l'évaluation oblige à choisir des moyens qui permettent de déceler, de prévoir et de prévenir des problèmes, de corriger ceux qui existent, de proposer de nouvelles perspectives... C'est dans cet esprit que s'élabore et est mise en œuvre une politique institutionnelle d'évaluation, résultat d'un consensus qui s'établit entre les diverses instances d'un établissement. Une politique institutionnelle d'évaluation permet d'articuler constamment la dynamique existant entre les objectifs visés et les moyens choisis pour les atteindre. Ce sont ces politiques que la Commission de l'évaluation a pour mandat d'examiner.

La première partie de ce rapport traite du rôle donné à l'évaluation depuis la création du réseau collégial. Ce rappel historique oblige à considérer deux des grands objectifs de cet ordre d'enseignement, à savoir l'accessibilité et la formation de qualité. Il permet de comprendre comment s'est imposé le choix des politiques institutionnelles d'évaluation. Il est ensuite fait état des responsabilités de la Commission de l'évaluation et de la manière dont elle conçoit et exerce son mandat.

La seconde partie du rapport contient le bilan des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages pour le réseau collégial, pour la période couvrant les mois de juin 1987 à octobre 1988.

La Commission y indique que les trois quarts des établissements d'enseignement collégial ont une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation. Pour le Conseil et sa Commission, ces établissements (81 sur 108) démontrent ainsi leur souci d'assurer l'équité et la cohérence de leurs pratiques d'évaluation ainsi que leur volonté de garantir la valeur des diplômes qu'ils recommandent au Ministre de décerner.

Il ressort du bilan effectué par la Commission que 92 % des cégeps, 89 % des collèges privés subventionnés, 58 % des établissements privés sous permis et 9 % des établissements publics hors cégeps (écoles gouvernementales) ont une politique d'évaluation des apprentissages reconnue comme satisfaisante et répondent ainsi à l'article 31 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial. De plus, onze établissements (sur 108) sont en voie de se donner une telle politique puisqu'ils ont déjà soumis à la Commission des projets de politique.

Qualifié de positif par la Commission, ce bilan l'est particulièrement dans le cas des cégeps et des collèges privés subventionnés. En effet, plus de 90 % d'entre eux (66 établissements sur 73) ont une politique reconnue comme satisfaisante et cinq autres établissements ont soumis un projet de politique. Enfin, les deux établissements (un public et un privé) n'ayant présenté ni politique ni projet de politique ont été créés en 1987-1988.

Si, à quelques exceptions près, tous les collèges publics et privés subventionnés ont une politique d'évaluation des apprentissages, il en va autrement pour les établissements privés sous permis et les établissements publics hors cégeps. Ces établissements représentent 32 % (35 sur 108) des établissements d'enseignement collégial et les résultats scolaires qu'ils donnent sont automatiquement inscrits au Bulletin d'études collégiales de chaque élève et, par le fait même, reconnus dans l'ensemble du réseau collégial. Ils se doivent donc de garantir, au même titre que les autres établissements, que l'évaluation des apprentissages répondra aux mêmes exigences de qualité.

Bien que 58 % (14 sur 24) des établissements privés sous permis aient une politique reconnue comme satisfaisante par la Commission, le solde demeure trop élevé : cinq établissements ont un projet de politique et cinq autres n'ont encore ni politique, ni projet.

Par ailleurs, le cas des établissements publics hors cégeps mérite une attention particulière. Ces établissements qui relèvent de ministères autres que celui de l'Enseignement supérieur et de la Science n'en dispensent pas moins un enseignement de niveau collégial. Or, à ce jour, un seul établissement (sur 11) a une politique reconnue comme satisfaisante et un autre a présenté à la Commission un projet de politique. C'est donc dire que 82 % (9 sur 11) de ces établissements publics ne peuvent garantir publiquement l'équité et la cohérence de leurs pratiques d'évaluation. En fin de compte, les élèves qui fréquentent ces établissements ne peuvent bénéficier de la garantie de qualité qu'offre une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Pour le Conseil et sa Commission, les politiques institutionnelles d'évaluation semblent bien adaptées à la nature même du réseau d'enseignement collégial et semblent bien répondre aux objectifs d'accessibilité et de formation de qualité. En effet, tous les élèves sont en droit de bénéficier d'un mécanisme d'évaluation équivalent garantissant la valeur des diplômes.

Plus qu'un simple jugement sanctionnant les études, l'évaluation devient un instrument dynamique de développement pour les établissements; elle sert à vérifier si les objectifs sont atteints, elle permet de critiquer les moyens pris pour rencontrer ces objectifs et, le cas échéant, d'y apporter des correctifs. Par le biais des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, les établissements peuvent garantir publiquement la qualité de l'évaluation.

Encore faut-il que ces politiques soient mises en application! Comment, en effet, attester la qualité de la formation si les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages demeurent lettre morte dans les établissements? Pour la Commission, seul l'examen de la mise en œuvre des politiques permettra de vérifier leur application effective. A cet effet, la Commission a déjà entrepris l'examen de la mise en œuvre auprès de 28 établissements et elle en fera état dans son prochain rapport.

L'évaluation n'est certes pas un sujet de débat neuf dans le milieu de l'éducation. Il est cependant clair, pour la Commission, que l'obligation pour les établissements d'enseignement collégial de se donner une politique d'évaluation des apprentissages a contribué au renouvellement des échanges sur la pédagogie et, en définitive, à mettre en valeur les avantages de l'évaluation.

Toutefois, l'évaluation des apprentissages ne peut, à elle seule, être garante d'une formation de qualité. A cet égard, la Commission tient à rappeler que, pour elle, les établissements devront, peu à peu, adopter et appliquer des politiques d'évaluation de leurs programmes, de leurs enseignements, de leurs services et de leur personnel. En somme, ces élé-

ments forment un tout dont chacune des parties doit favoriser une formation de qualité.

En conclusion, la Commission estime que chaque collège devrait, comme prochain pas, adopter et appliquer une politique institutionnelle d'évaluation de ses programmes d'enseignement.

Composition typographique : Typoform

Achevé d'imprimer en février 1990
sur les presses de l'imprimerie
Les Ateliers Interligne Inc.

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges